



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 décembre 2023

Responsable de service :
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 09

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean-François RABEAU (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Agnès de BRUYN, (donne procuration à Sophie DESPRES)
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Jacques GAREL)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Hélène RATA)

Absente : Lisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/12/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

09. Signature d'une convention avec CITEO, la CDA, la Ville de La Rochelle et Aytré pour l'acquisition de matériel de tri des déchets hors foyers et la lutte contre les déchets abandonnés

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

~~VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,~~

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que cette convention permet le financement des investissements réalisés par les communes et destinés à réduire la présence de déchets sur le domaine public

CONSIDERANT que cette convention aide à réduire les coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés

CONSIDERANT l'intérêt que porte la commune d'Aytré pour la Convention de soutien à la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix Pour,
2 abstentions, (Jacques GAREL + pouvoir Arnaud LATREUILLE)

Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Annexe n°05 : Présentation du projet

Annexe n°06 : Convention type_Lutte contre les déchets abandonnés

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Camille LAGRANGE
Secrétaire de séance